ABC COM

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à 17 heures,

Au siège social,

Je soussigné Monsieur Ghislain DUVAL, agissant en qualité de :

- Représentant légal de la société MATRYS, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis à TARTAS (40), 28 rue Victor Hugo et immatriculée au RCS de DAX sous le N° 921 891 792,

 Propriétaire de la totalité des 10 000 actions d'égal montant composant le capital social de la société ABC COM et donc associée unique de ladite société,

- Mais également en qualité de Président de la société ABC COM.

Décisions à prendre

Elles concernent :

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique a, en conformité des dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Ghislain DUVAL de ses fonctions de président, à effet de ce jour.

En conséquence de quoi, l'associée unique nomme en qualité de nouveau président la société MATRYS, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 28 rue Victor Hugo – 40400 TARTAS et immatriculée au RCS de DAX sous le N° 921 891 792, sans limitation de durée, et ce à compter de ce jour.

La société MATRYS sera tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales et exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

La société MATRYS déclare accepter ses fonctions.

GD

SECONDE DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société MATRYS
représentée par Monsieur Ghislain DUVAL
Associée unique

